

# RÈGLEMENT DU JEU QUIZ

## “MES PETITS PLATS FROMAGES & LÉGUMES”

Sur le site [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com)

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FROMARSAC (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 3 882 630,00 euros, ayant son siège social à 86 rue de la Prunerie n° 40252 MARSAC SUR L'ISLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSAC-SUR-L'ISLE sous le numéro 331 260 083, organise du 01/10/2019 au 30/11/2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 01/10/2019 au 30/11/2019 inclus.

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société FROMARSAC et de toute société ayant participé à l'organisation du Jeu ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum (ci-après «le(s) Participant(s)»).

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du Règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le site : [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) (ci-après «le Site»)
- Cliquer sur l'onglet de jeu MES PETITS PLATS FROMAGES & LÉGUMES
- Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en complétant les champs obligatoires suivants :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
  - J'accepte le règlement (case à cocher)
  - Je joue et m'abonne à la newsletter de Qui Veut du Fromage
  - OU
  - Je joue sans m'abonner
- Cliquer sur l'un des 3 quiz proposés et répondre aux questions.
- Le Participant sera alors redirigé vers une roue de la chance. Il devra cliquer sur “lancer” pour savoir immédiatement s'il gagne ou non.
- Le Participant a également la possibilité de partager à ses contacts sur Facebook et Twitter.

La participation est limitée à 1 participation par Participant et par jour.

### ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) du Jeu correspondant par instants gagnants.

Les lots à gagner :

- 10 Blenders Chauffant Multifonction 1,7L de la marque Livoo d'une valeur unitaire de 51,19€

- 10 Cuiseurs Vapeur Inox 6L de la marque SEB d'une valeur unitaire de 56,64€
- 10 Centrifugeuses / Extracteurs de jus avec bec verseur anti-goutte orientable de la marque Joerid d'une valeur unitaire de 42,95€

Les valeurs des dotations sont données à titre indicative et susceptibles d'évolution sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherché à ce titre.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à l'adresse renseignée par eux.

Pour recevoir son lot, le gagnant devra renseigner les champs obligatoires suivants :

- Adresse
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées, le participant.

#### **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un Participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le premier Participant dont la participation sera enregistrée au moment d'un instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le premier Participant dont la participation aura été enregistrée après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE/FORCE MAJEURE / DYSFONCTIONNEMENTS**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

La Société Organisatrice n'est pas le fabricant des dotations remises dans le cadre du Jeu. En

conséquence, sa responsabilité ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnements, de pannes, de dommages subis/causés par ces produits. Les gagnants devront contacter directement les différentes marques concernés.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

FROMARSAC

Concours "MES PETITS PLATS FROMAGES & LÉGUMES"

86 rue de la Prunerie n° 40252 MARSAC SUR L'ISLE

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des dotations pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

**ARTICLE 11 – RÈGLEMENT**

Le Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET.

**ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour le suivi et la gestion du jeu concours, l'attribution et l'envoi des dotations aux gagnants et, le cas échéant, pour de la prospection commerciale.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et sont basées sur votre consentement.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités au service marketing Qui Veut Du Fromage, ainsi que, le cas échéant, à nos sous-traitants ou partenaires.

Elles sont conservées le temps du jeu concours augmenté de la durée des prescriptions légales.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement afin de ne plus recevoir de la prospection commerciale ou faire partie de notre base de données clients.

Sous réserves des dispositions prévues dans le règlement du jeu, vous pouvez exercer vos droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la portabilité des informations qui vous concernent, droit à la limitation des traitements) en adressant un courriel via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/st/contact> ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées (identité, preuve permettant d'attester votre identité), à Service consommateur QVDF , Direction marketing, SB Alliance SA, 42 rue Rieussec, 78223 Viroflay.

Vous disposez également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits après votre décès.

En tant que de besoin et pour plus de renseignements ou en cas de contestations sur vos droits, vous pouvez contacter le DPO à cette adresse : [dpo@savencia.com](mailto:dpo@savencia.com) .

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) autorité de contrôle française en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET